



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 095-219505047-20231213-642023-DE



# MAIRIE DE PRESLES

## REGLEMENT

### Attribution et versement des subventions de fonctionnement aux associations

(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association)

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Version 1

## Article 1 : Champ d'application

La Commune de Presles s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions de fonctionnement.

Le présent règlement s'applique aux subventions de fonctionnement et exceptionnelles versées aux associations par la Commune de Presles. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

## Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante ou la commission associations, loisirs et sport peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- ✚ être une association dite Loi 1901 ne déclarant pas d'activité commerciale ou être une coopérative scolaire,
- ✚ l'association doit être laïque et apolitique,
- ✚ avoir son siège social et son activité principale à Presles
- ✚ Pour les Clubs sportifs intercommunaux, avoir dans le récépissé de la déclaration à la préfecture, le nom de Presles, dans l'intitulé du club.
- ✚ avoir été déclarée en préfecture avant le 1er Janvier N-1 de l'année d'attribution de la subvention,
- ✚ avoir un an de fonctionnement
- ✚ avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

## Article 3 : Les catégories d'associations

**Catégorie 1 : Sport** : tous

**Catégorie 2 : Art et Culture** : arts graphiques, musique, chant, théâtre, danse, couture, photo...)

**Catégorie 3 : Social et Humanitaire** : multi activités (conférences, éducation, protection de l'environnement, stages, formations, ateliers, associations caritatives....)

**Catégorie 4 : Enfance et Scolarité** : associations de parents d'élèves, activités périscolaires...

**Catégorie 5 : Loisirs et Détente** : groupes d'activités d'animations diverses de la commune (échecs, jeux de société...)

**Catégorie 6 : Autres associations** : associations ne correspondant à aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères de calcul des subventions ci-dessous définis, ne peuvent être appliqués (associations extérieures à la commune et autres, ...)

## Article 4 : Dépenses subventionnables

La subvention versée par la commune de Presles constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association.

Une subvention exceptionnelle peut aussi être accordée par le conseil municipal, pour le financement d'une action particulière. Une demande exceptionnelle de subvention doit alors être fournie via une fiche explicative.

## Article 5 : Critères de calcul

1. Implication dans la commune
2. Résultats financiers annuels de l'association
3. Les réserves propres à l'association
4. Une adéquation aux disponibilités financières de la commune

## Article 6 : Description du déroulement de la procédure de demande de subvention à Presles

Octobre année N-1 :	envoi par la mairie de la lettre de cadrage pour la demande de subvention
Au 31 janvier au plus tard :	retour des dossiers complétés
Février :	instruction des dossiers et présentation des dossiers en commission
Mars ou avril N :	passage des subventions au budget en conseil municipal
Avant le 31 mai N : (sauf cas particuliers)	notification aux associations de la décision prise par le conseil municipal

## Article 7 : Dossier de demande de subvention – pièces justificatives

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur formulaire spécial disponible en mairie ou sur le site officiel [www.ville-presles.fr](http://www.ville-presles.fr).

Le dossier complet sera déposé auprès de la mairie ou au service de la vie associative au plus tard le 31 janvier pour que le financement puisse être pris en compte lors du vote du budget communal.

Pour toute demande, seront joints les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Compte de résultat faisant apparaître un déficit ou un excédent
- Budget prévisionnel
- Un rapport d'activités de l'année N-1 et la description des projets de l'année N
- Le bilan comptable l'année N-1
- Le nombre des adhérents
- Un relevé d'identité bancaire (si modification)
- Un relevé de tous les comptes et placements à la date de clôture des comptes annuels
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Copie du récépissé de déclaration à la préfecture
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel

## Article 8 : Décision d'attribution

Sur la base d'un dossier complet, le conseil municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

## Article 9 : Paiement des subventions

Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.



Faute de présentation de la totalité de ces pièces dans les délais impartis, l'association ne percevra aucune subvention.

Les subventions seront versées en une seule fois avant la fin du premier semestre

#### Article 10 : Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent, le concours financier de la commune.

#### Article 11: Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

#### Article 12: Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets l'interruption de l'aide financière de la collectivité.

#### Article 13: Modification du règlement

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.

#### Article 14 : Litiges

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engageront à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Pontoise sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Je, soussigné(e).....Président(e) de l'association.....

Avoir pris connaissance de ce règlement.

Fait à Presles, le .....

Signature :

#### Annexe 1

Dossier de demande de subvention disponible à l'accueil de la mairie ou à télécharger sur le site de la mairie